



**CENTRE  
INTERCOMMUNAL d'  
ACTION  
SOCIALE**

**Communauté de Communes du Thouarsais**

---

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 3 Juillet 2024**

---

**ANNEE 2024**

**N° 5**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 3 JUILLET 2024**

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 27 juin 2024

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **13**

Excusé avec procuration : **1**

Absents : **7**

Votants : **13**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** PAINEAU Bernard - BABIN Christiane - BERTHELOT Sylvaine - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** AUBIN Claude production à FERJOU Claude.

**Absents :** BAUDOUIN Valérie - BERTHONNEAU Aline - DROCHON Any - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - RESMOND Jacques - ROUX Lucette.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 juin 2024.*

## ORDRE DU JOUR

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **1) - Administration Générale (AG) :**

##### ***Rapporteur : le Président***

2024-07-03-AG01 - Mise en place d'un vice président délégué.

2024-07-03-AG02 - Election d'un vice-président délégué du CIAS.

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

##### ***Rapporteur : Valérie Guidal***

2024-07-03-RH01 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

2024-07-03-RH02 - Pôle Petite Enfance - Contrats accroissement d'activité - Auxiliaires Educatives.

2024-07-03-RH03 - Pôle Petite Enfance - Contrat accroissement d'activité - Directrice Adjointe Très grand Crèche.

#### **3) - Ressources Financières (RF) :**

##### ***Rapporteur : Christiane Babin***

2024-07-03-RF01 - Analyse des Besoins Sociaux - Demande subvention Leader.

### **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Retour d'informations Amalthée.

**I-1-2024-07-03-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE D'UN VICE PRESIDENT DELEGUE.**

**Rapporteur : le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 complété du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le Conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président et sur des missions précises,

Considérant la nécessité d'assurer une gouvernance permanente,

Il est proposé au Conseil d'administration :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un(e) vice-président(e) délégué(e) au sein du Conseil d'administration du CIAS,

Article 2 : d'autoriser le(la) vice-président(e) délégué(e) à suppléer le Vice-Président en cas d'absence, notamment sur le pôle Seniors,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à l'affaire et le charger de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-1-2024-07-03-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DELEGUE DU CIAS.**

**Rapporteur : le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué » ;

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que madame KIMBOROWICZ Nadine s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président délégué du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Mme KIMBOROWICZ Nadine

- Pour : 14 voix

- Contre : 0

- Blancs : 0

Article 1 : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CIAS, madame KIMBOROWICZ Nadine,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

## **I-2-2024-07-03-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre du recrutement sur emplois permanents, il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Pôle Petite enfance :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

## **I-2-2024-07-03-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - CONTRATS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AUXILIAIRES EDUCATIVES.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux Auxiliaires éducatives pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, rémunéré sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale 8<sup>ème</sup> échelon Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité
- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (25h00) du 19 août 2024 au 29 septembre 2024, rémunéré sur le grade d'agent social de classe normale 1<sup>er</sup> échelon Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Participation à l'accueil et aux activités liées au développement de l'enfant
- Aménagement et entretien des locaux et matériels

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2024-07-03-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - DIRECTRICE ADJOINTE TRES GRANDE CRECHE.**

***Rapporteur : Valérie Guidal***

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une Directrice adjointe de la très grande crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 16 juillet 2024 au 2 février 2025, rémunéré sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants - 3<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Gestion administrative de la structure
- Management opérationnel du service
- Encadrement d'équipe
- Gestion administrative et budgétaire
- Coordination et travail avec les EJE
- Coordination et travail avec la Référente Santé et Accueil Inclusif
- Promotion de la structure

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2024-07-03-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DU FONDS LEADER.**

***Rapporteur : Christiane Babin***

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thouars (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais (CIAS) mènent conjointement la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cette démarche est accompagnée par le cabinet CEAS de Vendée dont la convention d'étude et financière a été signée le 25 janvier dernier pour un montant prévisionnel 9 397,50 € HT.

Cette démarche consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. C'est un outil pour accompagner les élus à :

- Percevoir les enjeux du territoire
- Animer une démarche partenariale
- Développer l'innovation sociale
- Rendre plus visible l'action du CCAS et du CIAS

Le CIAS du Thouarsais a engagé une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du Fonds LEADER pour participer au financement de cette action.

Le CIAS a obtenu un avis favorable du « Groupe d'Action Locale » (GAL) le 11 avril 2024. Il est donc autorisé à déposer une demande de subvention.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- solliciter l'obtention de Fonds Européens LEADER auprès de la Région Nouvelle Aquitaine correspondant à 80 % du montant soit une subvention d'un montant de 7 518 € HT,
- s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- inscrire le montant de ces dépenses au budget du CIAS.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Retour d'informations Amalthée.

### **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration : Mercredi 18 septembre - 18 h - Salle de Conférence Station T**

**Mercredi 16 octobre - 18 h - Salle de Conférence Station T**

**Mercredi 13 novembre - 18 h - Salle de Conférence Station T**

**Mercredi 11 décembre - 18 h - Salle de Conférence Station T**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h15.